

elec'car



Vous vous posez des questions
sur l'offre Elec'Car ?

Ça tombe bien !!
Nous avons les réponses

Sommaire

J'ai des questions sur le détail de l'offre Elec'Car... ..	3
J'ai des questions sur le prix de l'offre Elec'Car.....	6
J'ai des questions sur Elec'Car et mon compteur.....	7
J'ai une question sur un cas particulier.....	9
Jetons un œil vers le futur.....	12





J'ai des questions sur le détail de l'offre Elec'Car...

1. Qui peut bénéficier de l'offre Elec'Car ?

Tous les heureux propriétaires d'une voiture électrique, ou hybride rechargeable et équipés d'un compteur heures pleines / heures creuses (quel que soit le type compteur, même un compteur Linky™).

Cette offre est conçue pour promouvoir [la mobilité durable](#). Vous profitez d'une réduction de 50% sur les huit heures creuses quotidiennes définies par le gestionnaire de réseau public (Enedis). Ces heures généralement la nuit et/ou en milieu de journée sont idéales pour recharger votre voiture électrique.

Attention : le nom du signataire du contrat de fourniture et un des noms inscrit sur la carte grise de votre voiture électrique doivent être identiques pour bénéficier de cette remise.

2. Qu'est-ce que je gagne à y souscrire ?

Avec l'offre Elec'Car, vous bénéficiez d'heures creuses à un prix du kWh HTT réduit de 50 % par rapport aux heures pleines de cette même offre, sur la recharge de la batterie de votre voiture mais aussi... pour toutes vos autres consommations électriques même celles de votre logement !

- Le prix de l'abonnement HTT est indexé et est au même niveau que celui du tarif réglementé d'EDF.
- Retrouvez le détail des prix du kWh en consultant la [grille tarifaire](#).

En conclusion, le prix des heures creuses Elec'Car est idéal pour la recharge de votre voiture électrique mais aussi pour l'utilisation des appareils électriques dans votre maison : votre portefeuille vous dira merci !



3. Quelle est la durée d'engagement de l'offre d'Elec Car ?

L'offre Elec'Car est sans engagement : vous pouvez la résilier sans frais, à tout moment. C'est nous qui prenons l'engagement de vous faire bénéficier des conditions Elec'Car pendant trois ans !

4. L'offre Elec'Car est-elle valable uniquement pour la recharge de ma voiture ou également pour tout mon logement ?

Bonne nouvelle ! L'offre Elec'Car est valable pour toute la consommation électrique de votre logement.

Qu'est-ce que le point de livraison ?

Le point de livraison est un numéro à 14 chiffres qui nous permet d'identifier avec précision l'installation d'électricité de votre foyer. Votre compteur d'électricité est connecté à ce point de Livraison, et à aucun autre.

En signant le contrat, vous vous engagez à nous fournir la preuve sur simple demande d'ENGIE que vous êtes bien propriétaire d'une voiture électrique ou hybride rechargeable. C'est tout simple : la photocopie de la carte grise suffit ! N'oubliez pas que le nom du signataire du contrat de fourniture et un des noms inscrit sur la carte grise de votre voiture électrique doivent être identiques pour bénéficier de cette remise

Vous bénéficierez d'un prix avantageux pour la recharge de votre voiture ET la consommation d'électricité de votre logement !

Attention, l'offre Elec'Car s'applique uniquement à votre logement, et n'est donc pas valable dans ces 2 cas :

- ⚠ Recharge sur des bornes sur la voie publique.
- ⚠ Recharge au sein de parkings de copropriétés.



5. Aurai-je du matériel spécifique à installer ? Par exemple une borne de recharge murale du type « Wallbox » ?

Nous avons pensé à votre confort : l'offre Elec'Car ne nécessite pas de matériel spécifique. Vous pouvez toutefois installer une borne de recharge murale chez vous si vous le souhaitez, en fonction de vos besoins liés à la recharge. L'offre Elec'Car s'y appliquera également.

Si vous habitez une maison individuelle, nous vous proposons l'installation d'une [borne Elec'Charge](#) à partir de 999€TTC*. Profitez-en !

*Les prix annoncés TTC incluent un taux de TVA réduit à 5,5% sous réserve que le client retourne à Engie le CERFA n°13947*05 garantissant que le logement a plus de 2 ans- A défaut le taux de TVA sera à 20%

6. Mon électricité est-elle la même que celle des autres ?

Oui et non... Il s'agit bien d'électricité acheminée par le réseau ; les électrons sont donc bien les mêmes que chez vos voisins ou amis. Mais nous vous offrons un plus :

Et en plus, c'est de l'électricité verte⁽¹⁾

*Sachez que choisir une offre d'électricité d'ENGIE, c'est opter pour de l'électricité verte !⁽¹⁾
Une électricité certifiée par des Garanties d'origine issues de la production d'électricité hydraulique, éolienne et solaire*

** Pour tout nouveau contrat d'électricité souscrit, ENGIE achète l'équivalent de la quantité d'électricité consommée par le client en Garantie(s) d'Origine émise(s) par des producteurs d'énergie renouvelable. Une Garantie d'Origine certifiée que de l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique.*

7. Cette offre est-elle uniquement dédiée à l'électricité ?

Oui, l'offre Elec'Car est valable uniquement pour votre consommation d'électricité.

Saviez-vous qu'ENGIE s'est engagé dans des programmes de mobilité durable [comme les voitures propulsées au gaz naturel](#), et plus particulièrement au [bio-méthane](#), les bioGNV ?



J'ai des questions sur le prix de l'offre Elec'Car...

1. Comment est calculée la réduction de -50 % ?

Vous avez peut-être encore quelques questions sur la réduction proposée ?

C'est très simple et vous ne pouvez être que gagnant, car ce sont aussi toutes les consommations de la maison qui en bénéficient !

- Le prix de l'abonnement est le même que le tarif heures pleines/heures creuses du tarif réglementé d'EDF.
- Le prix HTT (Hors Toutes Taxes) du kWh en heures pleines est légèrement supérieur, de quelques centimes, à celui du tarif heures pleines/heures creuses d'EDF.
- Le prix HTT du kWh en heures creuses est le prix des heures pleines de l'offre Elec'Car réduit de 50%.

En clair, si vous consommez à l'année 6 000 kWh en heures pleines et 4000 kWh en heures creuses : **Montant de ma facture annuelle** = prix de l'abonnement HTT+ (6000 kWh x prix HTT heures pleines) + (4000 kWh x prix HTT heures creuses)

2. Mon prix peut-il augmenter ?

Nos prix sont indexés sur les tarifs réglementés de vente de l'électricité commercialisés par EDF. Si ceux-ci augmentent ou diminuent (abonnement, prix du kWh), le prix de l'offre Elec'Car suit la même évolution, à la hausse comme à la baisse.

Quelles que soient les évolutions dans le temps, nous vous garantissons une réduction de -50 % sur le montant des Heures Creuses par rapport aux Heures Pleines de l'offre Elec'car.



3. Admettons que je recharge ma batterie pendant les heures creuses... Est-ce que ça me permettra réellement de compenser en partie l'augmentation de ma facture d'électricité générale liée à la recharge de mon véhicule ?

Nous comprenons votre inquiétude pour le montant de votre facture d'électricité ! Le mieux est d'estimer vos économies hors abonnement grâce à notre [simulateur](#).

J'ai des questions sur Elec'Car et mon compteur...

1. Vais-je devoir modifier mon abonnement ou la puissance souscrite de mon compteur ?

- Une voiture électrique demande néanmoins d'importants volumes d'électricité : nous vous recommandons d'étudier la question de la [puissance de votre compteur](#) en fonction des équipements de votre habitat et de leurs heures d'utilisation pour éviter les situations risquant de faire disjoncter votre installation. Si besoin, sachez que nous pouvons réaliser la modification de puissance de votre compteur avant l'envoi de votre contrat d'énergie.
- Attention, l'offre Elec'Car est réservée aux particuliers équipés d'un comptage heures pleines / heures creuses. Vous êtes en comptage simple ? Pas de panique, nous pouvons programmer le changement ou la programmation de votre compteur auprès d'Enedis (anciennement ERDF) et vous indiquer les frais (rendez-vous sur le [catalogue des prestations Enedis](#)). Vous pourrez alors profiter pleinement de votre offre Elec'Car !

2. Quelles sont mes plages d'heures creuses ?

Vous bénéficiez des plages d'heures creuses définies par le gestionnaire de réseau public selon votre commune, la plupart du temps Enedis (anciennement ERDF).

Elles vous permettent de bénéficier d'un prix adapté à la recharge de votre voiture. C'est toute la maison qui en profite : réfrigérateur, lave-linge, lave-vaisselle... Certaines plages d'heures creuses, définies par le gestionnaire de réseau selon la localité, peuvent couvrir les heures autour de midi. Rendez-vous sur le site d'Enedis pour [connaître les plages d'heures creuses de votre commune](#).



La réduction de 50 % ne s'applique que sur les heures creuses fixées le plus souvent par Enedis, le gestionnaire de réseau de distribution. Les consommations pendant les heures creuses seront facturées au prix des heures creuses de l'offre Elec'Car, et les consommations pendant les heures pleines seront facturées au prix des heures pleines de l'offre Elec'Car.

Notre conseil : profitez au maximum des heures creuses Elec'Car pour recharger votre voiture électrique et faire fonctionner l'équipement de la maison !

3. Je bénéficie d'heures creuses le midi : cette offre modifie-t-elle mes plages d'heures creuses ?

Rassurez-vous, l'offre Elec'Car ne modifie pas vos plages d'heures creuses. Rendez-vous sur votre facture ou sur le site d'Enedis pour [connaître les plages d'heures creuses de votre commune](#).

4. Dans la vraie vie, est-ce que les propriétaires de véhicules électriques rechargent vraiment leurs voitures pendant les heures creuses ?

En parking privé, les particuliers rechargent leurs voitures électriques de 18h à 9h du matin, surtout de 21h à 2h du matin, selon une analyse du [Livre Vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés »](#).

5. Comment puis-je m'assurer que la recharge de ma voiture est bien calée sur le(s) créneau(x) d'heures creuses ?

Les modèles de voiture électrique sont pour la plupart programmables : vous pouvez donc paramétrer les heures de recharge de votre voiture électrique sur le créneau horaire adéquat. Nous vous invitons à consulter la notice d'utilisation de votre voiture ou à vous rapprocher de votre concessionnaire / constructeur.



J'ai une question sur un cas particulier...

1. Je possède une voiture électrique et je vis en appartement : je ne recharge donc pas ma voiture à la maison. Puis-je tout de même profiter de votre offre spéciale voiture électrique ?

Notre offre est réservée aux propriétaires de voiture électrique ou hybride rechargeable. Rien ne vous interdit d'y souscrire. Il faut juste que les consommations de la voiture soient enregistrées sur votre compteur d'électricité !

ENGIE pourra vous demander d'apporter la preuve de votre qualité de propriétaire d'un véhicule électrique dans le cadre de ce contrat de fourniture d'électricité.

Cette offre a été spécialement conçue pour les recharges de voiture électrique à la maison : vous n'y trouverez pas autant d'avantages... Rendez-vous sur le [comparateur des offres ENGIE](#) : vous y trouverez des offres plus adaptées à vos besoins !

2. Si je recharge mon véhicule sur une borne en ville, puis je avoir une réduction grâce à votre offre ?

Bien tenté, mais non !

L'offre Elec'Car s'applique uniquement à la consommation mesurée par le compteur de votre domicile. La recharge de la voiture électrique à une borne en ville n'est donc pas concernée par la réduction propre à l'offre Elec'Car.

3. Je possède une voiture hybride électrique qui n'est pas rechargeable. Puis-je tout de même profiter de votre offre spéciale voiture électrique ?

Nous sommes désolés !

L'offre Elec'Car est réservée aux voitures électriques ou hybrides rechargeables. Les champs de la carte grise qui seront vérifiés sont le Nom, le Propriétaire, l'Adresse, le Type de véhicule (J1=VP), et la Source d'énergie (P3). Seules les voitures dont la source d'énergie (champ P3 de la carte grise) correspond à un des éléments du tableau ci-dessous sont concernées par l'offre Elec'Car :



Essence électricité (hybride rechargeable)	EE
Bicarburant essence-GPL et électricité (hybride rechargeable)	ER
Bicarburant essence-gaz naturel et électricité (hybride rechargeable)	EM
Superéthanol-électricité (hybride rechargeable)	FL
Gazole-électricité (hybride rechargeable)	GL
Mélange de gazole et gaz naturel (dual fuel) et électricité (hybride rechargeable)	GM
Monocarburant GPL-électricité (hybride rechargeable)	PE
Gaz naturel-électricité (hybride rechargeable)	NE
Electricité	EL

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° Immatriculation **A. AB-123-CD** Date de 1^{re} immatriculation **B 05/01/1998**
C.1 DUPONT
YVES

C.4a EST LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE
C.4.1 2 DELAROCHE
C.3
27 RUE DES ROITELETS
59169 FERIN LES BAINS
FRANCE

D.1 MARQUES
D.2 VERSION **D.2.1 MCT5452PY315**

D.3 MODELE **E. VFSIV2009ASIV2009**
F.1 1915 **F.2 1915** **F.3 1915**
G 3030 **G.1 1507**
J M1 **J.1 VP** **J.2 C1** **J.3 C1**
K +2*2001/116*0317*02
P.1 1900 **P.2 90** **P.3 60** **P.6 6**
Q 0,06 **S.1 5** **S.2** **U.1 77**
U.2 3000 **V.7 155** **V.8**
X.1 VISITE AVANT LE 06/07/2011

Y.1 178,35 **Y.2**
Y.3 **Y.4 4**
Y.6 25 **Y.8 178,35**

Pour la délivrance de l'immatriculation et par délégation,
le sous-directeur de la circulation
et de la sécurité routière.

SPECIMEN 

H
I 04/12/2009
Z.1
Z.2
Z.3
Z.4



Certificat d'immatriculation
AB-123-CD **04/12/2009**
2009AS05284
VFSIV2009ASIV2009
MARQUES
DUPONT
YVES

COPIE NON VALABLE

CRFRAAB123CD0VFSIV2009ASIV200929801059VP<<<<
CI<<MARQUES<<<<<<MODELE<<<<<<2009AS0528402

2M28000534680



4. Je ne suis pas propriétaire de ma voiture électrique ou hybride rechargeable car j'ai souscrit un contrat de leasing ou de crédit-bail : puis-je quand même bénéficier de l'offre Elec'Car? Et si c'est ma voiture de fonction ?

Rassurez-vous !

Les conducteurs de voiture électrique en leasing / crédit-bail sont inclus, **à une condition** : l'adresse du conducteur ou co-titulaire de la voiture électrique sur la carte grise doit correspondre à celle du contrat de fourniture d'électricité.

Si l'adresse mentionnée sur la carte grise est celle de votre société, et non celle de votre domicile auquel est lié le contrat de fourniture d'électricité, vous n'êtes hélas pas éligible à l'offre Elec'Car.

5. Mon voisin peut-il recharger sa voiture sur ma borne électrique ?

Bien tenté, mais non !

Nous n'avons aucun moyen d'identifier qui utilise une borne électrique individuelle. Un grand pouvoir électrique implique une grande responsabilité : nous vous invitons à maîtriser l'accès à votre borne électrique !

6. J'ai un scooter électrique : puis je bénéficier de l'offre ?

Nous avons conçu l'offre Elec'Car spécialement pour les recharges de voiture électrique à la maison : vous n'y trouverez pas autant d'avantages avec un scooter électrique... Nous vous proposons d'autres offres d'électricité ENGIE, qui seront probablement plus adaptées à vos besoins.

En effet, la surconsommation de la recharge et de vos déplacements en scooter ne garantirait pas l'équilibre économique de l'offre (pour vous et pour nous) : nous n'incluons donc pas les propriétaires de scooter électrique parmi les clients éligibles à cette offre.

7. Je revends mon véhicule électrique : puis-je quand même continuer à bénéficier de l'offre Elec'Car ?

L'offre Elec'Car est conditionnée à la détention d'une voiture électrique.

Si vous vendez votre voiture électrique et n'en possédez plus, prévenez-nous : nous vous proposerons une offre plus adaptée à vos usages et à votre consommation d'électricité.



Jetons un œil vers le futur...

1. En quoi consistent les solutions « vehicle-to-home » et « vehicle-to-grid » ?

Dans les solutions « vehicle-to-home » et « vehicle-to-grid », la batterie d'une voiture hybride rechargeable ou d'une voiture électrique peut devenir une source d'énergie pour alimenter sa maison ou être réinjecté dans le réseau.

Cette gestion spécifique de la batterie repose sur des systèmes communicants pour lesquels les prix heures pleines et heures creuses de l'offre Elec'Car peuvent être des données d'entrée utiles.

2. Quel est l'impact potentiel du véhicule électrique sur le plan environnemental ?

La voiture électrique émet moins de gaz à effet de serre qu'un véhicule thermique (respectivement environ 9t CO₂-eq contre 22t CO₂-eq dans les mêmes conditions), lorsque l'électricité utilisée pour la recharge des batteries est faiblement carbonée comme c'est le cas en France.

Le véhicule électrique permet ainsi de réduire la contribution de l'automobile au réchauffement climatique.

- Une réduction des polluants responsables de la dégradation de la qualité de l'air est également avérée pour la voiture électrique. Elle n'émet pas de NO_x (oxydes d'azote) et de COV (Composés Organiques Volatils) à l'échappement, également précurseurs de l'ozone.
- Le véhicule électrique contribue à l'amélioration de la qualité de l'air en ville en réduisant les concentrations de particules et de dioxyde d'azote là où il est utilisé, lorsqu'il se substitue à un véhicule thermique.

Cependant, la voiture électrique a des impacts négatifs sur l'environnement, majoritairement durant sa phase de fabrication. Sur le cycle de vie du véhicule, ces impacts sont toutefois du même ordre de grandeur pour un véhicule électrique que pour un véhicule thermique. L'utilisation en seconde vie et le recyclage des batteries permettent de diminuer ces impacts environnementaux.

Source : « [Les potentiels du véhicule électrique](#) », Ademe, Avril 2016